

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et vingt-sept mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de M ALLAMEL), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de I NGUYEN), K ESSAYAR, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de E ROCHE), B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, J BOYER, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE, A ROUSSET, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 38
Procurations : 7
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 21/05/2021

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : J LAFFONT, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, A CHARROUD et G DOZ.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Renouvellement de la demande de classement de la Communauté de Communes en EPCI - communes touristiques.

Le Président rappelle que l'article L.133-12 du code du tourisme dispose que la dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées.

Toutefois, les EPCI compétents en matière de taxe de séjour peuvent solliciter la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, en application de l'article R.133-36 du code du tourisme.

La délibération doit être précise sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination touristique.

Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les collectivités candidates doivent respecter trois critères :

- Détenir un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations touristiques ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente

Ce classement avait été effectué pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-06/10/2015-1 du 16 octobre 2015 pour le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals. En conséquence, il convient de solliciter le renouvellement de ce classement, étendu à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Ce classement en EPCI et / ou communes touristiques est obligatoire pour pouvoir prétendre au statut de Station classée de tourisme, utile à certaines de nos communes, notamment Vals-Les-Bains en raison de la présence de thermes.

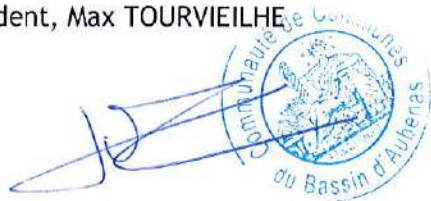
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 pour l'ensemble du territoire intercommunal du Bassin d'Aubenas constitué de 28 communes à savoir : Ailhon, Aizac, Aubenas, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Besorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vesseaux et Vinezac.
- Réaliser les formalités nécessaires à l'application des présentes.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 28 mai 2021

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210527-DEL27052021-08-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021